

D. 2023/481

(P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins au droit de la plage du Château Royal à l'Anse Vata

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan de l'aménagement

La ville de Nouméa et les collectivités dont les compétences s'exercent en milieu maritime sont engagées depuis 2019 à travers des campagnes de marquage et de régulation dans le cadre du plan de réduction du risque requin, en raison de la recrudescence d'attaques en Nouvelle-Calédonie et sur Nouméa en particulier.

La ville de Nouméa est compétente en matière de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres. Afin de proposer une zone protégée aux usagers de la mer, le maire de Nouméa souhaite mettre en place une barrière anti-requin au droit de la plage du Château Royal à l'Anse Vata.

A cet égard, il est privilégié le lancement d'une procédure de dialogue compétitif afin de faire émerger une solution technique adéquate pour la plage du Château Royal.

Ce marché aura pour objet :

- la conception et le dimensionnement du dispositif ;
- la fourniture, la pose du dispositif et le cas échéant l'entretien associé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à engager les démarches de la consultation dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif et à signer le marché pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins à la plage du Château Royal à l'Anse Vata.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 avril 2023

Le maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 2023/481

(P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Claude CHARLOT
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Muriel GERMAIN
27.04.2023	M.	Michel FONGUE	M.	Patrick SAKOUMORI
	Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Laurie HUMUNI
27.04.2023	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Bruno CAPY
			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	:	40	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE
Nombre de votants	:	52	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Christine LE SAINT
(12 procurations)			Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Alexandre MACHFUL		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ABSTENTION :

Mme Laurie HUMUNI et M. Joseph BOANEMOA de «Unité Pays»

DELIBERATION N° 2023/ 481

autorisant la signature d'un marché dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins au droit de la plage du Château Royal à l'Anse Vata

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **03 MAI 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'environnement de la province Sud,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424/CP du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics, notamment ses articles 32-1 à 32-3.

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/48 du 7 avril 2023,

Considérant l'engagement de la ville de Nouméa et des collectivités partenaires dans la mise en œuvre du plan de réduction du risque requin depuis 2019,

Considérant les attaques de requins survenues dans les zones nautiques réglementées de la baie de l'Anse-Vata, le dimanche 29 janvier, le samedi 4 février et le dimanche 19 février 2023,

Considérant le risque avéré d'attaques de requins sur la plage du Château Royal et la décision du maire d'y mettre en place un dispositif de protection contre les requins,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à engager les démarches de la consultation dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif et à signer le marché pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins au droit de la plage du Château Royal à l'Anse Vata.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la conception et le dimensionnement du dispositif ;
- la fourniture, la pose du dispositif et le cas échéant l'entretien associé.

ARTICLE 3 /

Le montant de la dépense est estimé à cent millions (100 000 000) de francs CFP TTC pour le marché visé en référence.

ARTICLE 4 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **03 MAI 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **09 MAI 2023**

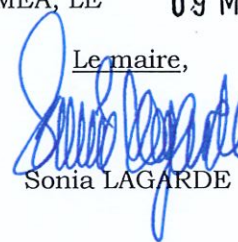
Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



Le maire,



Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	1
D.F. (dont T.P.S.)	2
POLE AMENAGEMENT	1
D.E.P. (DETVEA)	1
SGL (F.T.)	1
Mise en ligne	1

Mis en ligne le :

09 MAI 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MARCHE PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF POUR DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES
REQUINS AU CHATEAU ROYAL

Date de transmission de l'acte : 09/05/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-481 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230503-2023-481-DE

Date de décision : 03/05/2023

Acte transmis par : Celine MARTINI ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. Marchés publics de service et de fourniture

1.1.2.3. Marchés publics de service et de fourniture d'un montant égal ou supérieur à 50 millions de F.CFP